



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU 12 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le douze juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le six juillet deux mille vingt-et-un s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, C. BOURGEOIS, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB,
C. COUDURIER, L. MISSILLIER
MM. P. COURTIN, R. DECARROUX, B. DUNAND, D. PAULME,
R. PIOUTAZ, G. VELLUZ

Absents excusés : MME V. GAUDERON donne procuration à MME C. BOEX,
MME A. LASSUS donne procuration à MME C. COUDURIER,
M. S. GAILLARD donne procuration à M. D. PAULME,
M. J.-P. LE JONCOUR donne procuration à MME C. COUDURIER,
MME L. PEQUIGNOT

Absents : MM. A. HEMISSI et M. FLOQUET

Secrétaire de séance : MME L. MISSILLIER



Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.



Madame Lise MISSILLIER est désignée secrétaire de séance.



Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juin 2021
- Délibérations :
 1. Projet de rénovation et d'éventuelle extension de l'école élémentaire Benoît Chamoux - Convention de mission d'accompagnement du CAUE et contrat d'intervenant extérieur
 2. Fixation de l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale pour 2021
 3. Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
 4. Approbation du projet pédagogique du service Enfance Jeunesse et Sport pour l'année scolaire 2021/2022
 5. Organisation du temps de travail et respect de la règle des 1 607 heures de travail annuel
 6. Création du Conseil municipal des Enfants (CME)
 7. Tableau des effectifs du personnel communal - Création de poste et modification des temps de travail
- Rapport des commissions et groupements
- Questions et sujets divers
- Calendrier municipal

S É A N C E

§ APPROBATION DUPROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021

Aucune remarque n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 7 juin 2021.

DÉLIBÉRATIONS

1.	PROJET DE RÉNOVATION ET D'ÉVENTUELLE EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BENOÎT CHAMOIX - CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE ET CONTRAT D'INTERVENANT EXTÉRIEUR Délibération n° 2021-38
-----------	---

Madame le Maire rappelle le projet de la municipalité de rénovation et d'extension éventuelle de

l'école élémentaire Benoît Chamoux, dans un objectif de rénovation énergétique du bâtiment et de réponse à l'évolution démographique de la Commune

Madame le Maire présente le projet de convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE.

Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la Commune dans sa réflexion sur la restructuration du bâtiment de l'école élémentaire et son éventuelle extension.

Elle prévoit la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la collectivité à mieux définir et réaliser ses objectifs.

Le travail aboutira à la formalisation d'un programme architectural, préalable à l'organisation d'une consultation de maîtrise d'œuvre dans un second temps.

Le coût de cette prestation s'élève à 3 000 euros nets.

Madame le Maire présente également le projet de contrat d'intervenant extérieur qui définit les conditions dans lesquelles l'architecte effectue une mission de conseil pour la Commune. Il sera rémunéré à la vacation correspondant à une demi-journée de travail au tarif de 236 euros hors taxes. Pour cette opération, le nombre de vacations est fixé 15 maximum.

Madame le Maire propose d'approuver la convention de mission d'accompagnement du CAUE, ainsi que le contrat d'intervenant extérieur.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** de lancer le projet de rénovation, de restructuration et d'extension de l'école élémentaire Benoît Chamoux ;
- ✓ **APPROUVE** la convention de mission d'accompagnement du CAUE de la Haute-Savoie ;
- ✓ **APPROUVE** le contrat d'intervenant extérieur ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'accompagnement, ledit contrat d'intervenant extérieur et toutes les pièces se rapportant à ce dossier, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet.

Monsieur COURTIN rappelle qu'un comité technique a déjà été constitué et s'est réuni au mois de mai pour évaluer les besoins auprès des enseignants, du service enfance jeunesse et sport et des parents d'élèves.

Madame le Maire présente l'étude démographique des maternelles réalisée pour la CCPR.

Selon l'étude, la construction des lotissements Le Clos Scotti et Les Jardins du Château a apporté un nombre d'enfants supplémentaires sur la Commune. Mais au vu du PLU actuel et du nombre limité de terrains restant à construire sur le territoire, il est prévu une baisse du nombre d'enfants dans les écoles maternelles dans les années à venir.

Madame le Maire indique que la CCPR se prononcera à la rentrée pour la rénovation de l'école de Toisinges et sur le lancement d'une étude sur les besoins en termes de classes sur tout le territoire

intercommunal. Les flux seront également étudiés dans l'analyse, afin de quantifier les déplacements des familles vers les écoles.

2.	FIXATION DE L'INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE POUR 2021 Délibération n° 2021-39
-----------	--

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Madame le Maire indique qu'en raison de la non revalorisation du point d'indice des fonctionnaires depuis la dernière circulaire en date du 14 mars 2019, l'indemnité de gardiennage pour 2021 reste équivalente au montant fixé en 2020.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé, pour l'année 2021, comme suit :

→ 120,97 € (CENT VINGT EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMES) pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à la majorité avec 15 voix pour et 1 voix contre (L. MISSILLIER),***

- ✓ **DECIDE** d'attribuer la somme de 120,97 euros (CENT VINGT EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMES) au titre des indemnités de gardiennage des églises communales pour l'année 2021.

3.	TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION Délibération n° 2021-40
-----------	---

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la Commune avait fait par une délibération du 26 juin 1992.

En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation (comme c'était le cas selon les termes de la délibération de 1992) et non seulement aux constructions nouvelles qui ne sont pas financées aux moyens de prêts aidés par l'Etat, à hauteur de

40 % de la base imposable.

Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60 % de la valeur foncière de son bien.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de l'ensemble des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

4.	APPROBATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 Délibération n° 2021-41
-----------	---

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en raison de la déclaration de notre accueil de loisirs périscolaire auprès de la Direction départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Savoie, la collectivité est dans l'obligation d'établir un projet pédagogique pour le Service Enfance Jeunesse et Sport.

Madame le Maire présente le projet pédagogique et énonce les objectifs pédagogiques retenus pour l'année scolaire 2021/2022, à savoir :

- Apprendre à vivre en collectivité ;
- Favoriser la responsabilisation ;
- Développer le plaisir de manger à la cantine, l'éducation au goût et apprendre aux jeunes les bienfaits d'une alimentation équilibrée ;

- Sensibiliser aux pratiques culturelles et artistiques.

Ce projet inclut également le projet de fonctionnement du Service Enfance Jeunesse et Sport qui précise les aspects plus techniques de l'organisation et de la gestion du service.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver ce projet pédagogique.

***Le Conseil Municipal après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le projet pédagogique du Service Enfance Jeunesse et Sport pour l'année scolaire 2021/2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

5.	ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET RESPECT DE LA RÈGLE DES 1 607 HEURES DE TRAVAIL ANNUEL Délibération n° 2021-42
-----------	---

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur douze mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité, ainsi que pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d’accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l’année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures de travail sans que les agents ne bénéficient d’une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L’amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d’un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d’un repos hebdomadaire d’une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Madame le Maire rappelle enfin que pour des raisons d’organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d’instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Madame le Maire propose à l’assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l’ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services municipaux est fixée comme suit :

Le service administratif placé au sein de la mairie :

Les agents du service administratif de la mairie sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4 ou 5 jours ; les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre au service de s'adapter à sa charge de travail.

Le service administratif est ouvert au public plusieurs jours par semaine.

Au sein de ce cycle annuel, les agents sont soumis à des horaires fixes.

Le service technique :

Les agents du service technique sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques, par exemple) :

- 36 semaines de 36 heures (printemps / été) sur 4,5 jours,
- 36 semaines de 34 heures (automne / hiver) sur 4,5 jours.

Au sein de ce cycle annuel, les agents sont soumis à des horaires fixes.

Le service enfance jeunesse et sport :

Les agents du service enfance jeunesse et sport sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Au sein de ce cycle annuel, les agents sont soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établit au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Le service bibliothèque :

L'agent du service bibliothèque est soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile avec un temps de travail hebdomadaire non complet sur 3 à 4 jours.

Au sein de ce cycle annuel, l'agent est soumis à des horaires fixes.

Le service portage des repas :

L'agent du service portage des repas est soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile avec un temps de travail annualisé.

Au sein de ce cycle annuel, l'agent est soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établit au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de l'agent.

Le service gestion des salles communales :

L'agent du service gestion des salles communales est soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile avec un temps de travail annualisé.

Au sein de ce cycle annuel, l'agent est soumis à des horaires variables en fonction de l'activité de location et de gestion des salles communales.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établit au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de l'agent.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Les heures supplémentaires et complémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires et complémentaires feront l'objet, en priorité, d'une compensation horaire dans un délai d'un mois et, à défaut, seront indemnisées.

➤ **Retour à la règle des 1 607 heures**

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux.

Ainsi, tous les congés accordés réduisant la durée du travail effectif sans base légale ou

réglementaire ne peuvent plus être maintenus (exemples : jour d'ancienneté, jour du maire ou du président, congés de pré-retraite, ponts, etc.) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Madame le Maire propose donc d'annuler la délibération n° 2018-07 en date du 05 février 2018 portant attribution de congés supplémentaires pour ancienneté dans la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique du 5 juillet 2021 ;

***Le Conseil municipal, après délibération,
à la majorité avec 15 voix pour et 1 voix contre (L. MISSILLIER),***

- ✓ **ADOPTE** les propositions de Madame le Maire,
- ✓ **VALIDE** l'organisation du temps de travail présentée ci-dessus ;
- ✓ **VALIDE** le principe de respect de la règle des 1 607 heures de travail annuel ;
- ✓ **ANNULE** la délibération n° 2018-07 en date du 05 février 2018 portant attribution de congés supplémentaires pour ancienneté dans la collectivité ;

INDIQUE que les modalités définies dans la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

6.

**CRÉATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)
Délibération n° 2021-43**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la Commune d'Arenthon propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants – CME.

Madame le Maire souligne qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps périscolaires et extrascolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Arenthonnais, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc.), mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la Commune.

La création du CME s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la Commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des enfants et des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

La mise en place d'axes de travail tels que les assemblées plénières, les réunions de commissions, permet de viser à atteindre ces objectifs.

Ce CME sera composé de 8 enfants en classe de CM1 et CM2 au sein de l'école élémentaire Benoît Chamoux, pour une durée de 1 an.

Cette instance de démocratie participative sera encadrée par un animateur référent du service Enfance Jeunesse et Sport.

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les enfants et les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Arenthonnais en général et des jeunes en particulier.

Il est prévu d'organiser environ 3 séances plénières par an du Conseil municipal des Enfants et 1 réunion de commission par mois.

Une charte du jeune conseiller réglementant le rôle des jeunes élus et le fonctionnement de cette nouvelle instance, sera signé par les enfants élus.

Le CME pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la création du Conseil Municipal des Enfants qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc.), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

7.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DES TEMPS DE TRAVAIL
Délibération n° 2021-44

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal par délibération n° 2021-35 en date du 7 juin 2021 ;

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'augmenter le temps de travail de certains animateurs, en ce qui concerne le temps de préparation à la cantine ou encore le grand ménage d'été des locaux périscolaires, étant donné l'application du protocole sanitaire et de l'accroissement du nombre d'enfants au sein des services d'accueil périscolaire.

Madame le Maire précise également que suite à la reprise des locations des salles communales, il convient d'augmenter un peu le temps de travail du poste d'agent chargé de la gestion des salles communales.

Madame le Maire indique enfin qu'en raison d'une demande de mise en disponibilité d'un agent technique, il est nécessaire de créer un poste :

- ✂ Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux d'animation
 - ↳ Création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Madame le Maire présente le tableau des effectifs du personnel communal applicable au 1^{er} septembre 2021.

***Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** les modifications de temps de travail décrites ci-dessus ;
- ✓ **APPROUVE** la création de poste décrite ci-dessus ;
- ✓ **ADOPTE** le tableau des emplois ainsi proposé ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

EMPLOIS PERMANENTS – TITULAIRES

	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :</u>		1	1	
Dont rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35	1	1	Directeur Général des Services
<u>Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :</u>		1	1	
Dont assistant territorial de conservation	24.50	1	1	Bibliothécaire
<u>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :</u>		3	3	
Dont adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35	1	1	Responsable du service Comptabilité - Finances
Dont adjoint administratif	35	1	1	Agent d'accueil / Secrétaire
Dont adjoint administratif (stagiaire)	30	1	1	Responsable du service Urbanisme / Elections
<u>Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :</u>		5	5	
Dont adjoint d'animation	35	1	1	Responsable du Pôle Jeunesse et Sport
	30	1	1	Responsable du Pôle Enfance et Périscolaire
	34.61	1	1	Animateur enfance et jeunesse + CME
	23.80	1	1	Animatrice enfance et agent d'entretien cantine
	12.18	1	1	Animatrice enfance

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :				
Dont adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	4	3	Responsable des Services techniques
	23.71	1	1	Agent de restauration et chargé des inscriptions
	Disponibilité depuis 01/10/2018	1	0	Agent de cantine et animatrice enfance et jeunesse
Dont adjoint technique	Disponibilité à compter du 21/09/2021	1	1	Agent polyvalent des services techniques

EMPLOIS PERMANENTS – CONTRACTUELS

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux :				
Dont adjoint d'animation	24	1	1	Animatrice enfance et agent d'entretien cantine
	11	1	0	Animateur enfance
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :				
Dont adjoint technique	35	1	0	Agent polyvalent des services techniques
	5.63	1	1	Agent chargé du portage des repas à domicile
	2.27	1	1	Agent chargé de la gestion des salles communales

La commission du 03 juin 2021

➤ Déclarations préalables accordées :

Monsieur Denis BERTHET
175, Route du Salève
Zone UC : urbanisation des hameaux

Pergola

Monsieur Jean-François BEUVE
61, Lotissement Les Vergers
Zone UC : urbanisation des hameaux

Carport

Monsieur Cyrille GUERIN
20, Chemin du Peuplier
Zone UC : urbanisation des hameaux

Clôture

Monsieur Julien LOUVRIER
1151, Route de Lanovaz
Zone UC : urbanisation des hameaux

Clôture et portail

La commission du 24 juin 2021

➤ Déclarations préalables accordées :

Monsieur Kevin HUSSON
1007, Route de Lanovaz
Zone UC : urbanisation des hameaux

Piscine et local technique

Monsieur Etienne LACOMBE
1199 ? Route de Lanovaz
Zone UC : urbanisation des hameaux

Clôture

Monsieur Florian ARMOIRE
56, Chemin du Peuplier
Zone UC : urbanisation des hameaux

Portail et portillon

Monsieur Jean-Michel VASSELIN
32, Chemin de la Fontaine
Zone UA : urbanisation du centre ancien du chef-lieu

Pergola

Madame Corinne PETITJEAN
49, Route de Creulet
Zone UB : extensions autour du chef-lieu

Création ouverture et pose fenêtre

Liste des permis accordés :

- ↪ PC 2021/04 délivré le 04/06/2021, pour la construction d'un bâtiment de stabulation de 19 logettes au nom de l'EARL SM PROD (Route des Granges).
- ↪ PD 2021/02 délivré le 16/06/2021, pour la démolition d'un garage au nom de la Commune d'Arenthon (42, Route de Bonneville)
- ↪ PC 2021/05 délivré le 19/06/2021, pour la construction d'une maison individuelle au nom de la Monsieur et Madame Yannick et Anne-Sophie MAZABRAD (173, Chemin du Peuplier)
- ↪ PC 2021/06 délivré le 19/06/2021, pour la construction d'un garage au nom de Monsieur Jérémy TALON (96, Chemin des Champenois)

Madame le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal que le Tribunal administratif a rendu sa décision concernant le contentieux DEFFAYET / Commune d'Arenthon relatif au permis de construire au nom de Madame Nelly BONACINA. L'arrêté de permis de construire a été annulé et la Commune est condamnée à verser à Monsieur DEFFAYET une somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil pour un éventuel recours de la décision, en précisant que l'avocate de la collectivité n'y est pas favorable, compte-tenu des remarques du Procureur général et au vu de la décision du Tribunal. A la majorité avec 11 voix pour et 1 abstention (VELLUZ), il est décidé de ne pas faire appel de cette décision.

COMMISSIONS ET GROUPEMENTS

§ COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- Monsieur PAULME indique que les travaux de rénovation de l'appartement situé au-dessus de l'épicerie sont terminés. Par ailleurs, des arceaux pour vélos ont été installés aux Chars, ainsi que des bornes de propriété canine au centre village.

§ COMMISSION VOIRIE / RUISSELLEMENT

- Un débouchage des buses et canalisations est prévu prochainement le long de la RD19, à la La Papeterie et à Lanovaz principalement.
- La Commission est en attente d'un chiffrage pour des lampadaires photovoltaïques concernant le projet d'éclairage sur une partie de la route du Salève.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE / MOBILITÉ

- Madame BOEX énonce qu'une mise à jour de la signalétique des chemins ruraux est en cours, en vue de créer un maillage avec la véloroute.
- Dans le cadre de l'opération « A chacun son nettoyage de printemps », 13 foyers sont venus récupérer des gants et pinces mis à disposition en Mairie.
- Un comité participatif va être créé pour la le projet de Randonnée du Terroir. Une réunion d'organisation avec tous les volontaires (élus, anciens membres de la Commission environnement élargie, associations) est prévue le lundi 26 juillet à 18h30 en Mairie.
- Madame BOEX informe l'assemblée que plusieurs plantes invasives ont été constatées sur le territoire. Monsieur SUARD est intervenu pour l'ambrosie et le responsable des services techniques, Monsieur BARTOLOME, s'est chargé de la Berce du Caucase.

§ COMMISSION ECOLE / JEUNESSE / SPORTS

- Madame COLLOMB fait un point sur le projet de réaménagement de la plaine de jeux. En raison d'un chiffrage trop élevé du bureau d'études, la Commission a revu le projet à la baisse. Il a été demandé un nouveau plan avec uniquement le déplacement du city stade et des jeux, dans l'hypothèse où une école maternelle viendrait à être construite sur la Commune. En attendant, les jeux d'enfants non conformes seront remplacés. Des devis sont présentés pour le remplacement de ces jeux et validés par les membres du Conseil municipal.
- L'homologation du terrain de foot a été validée pour une durée de 10 ans, soit jusqu'en 2031.

§ COMMISSION CULTURE / BIBLIOTHEQUE

- Madame BOEX présente le projet Bibliothèque et Jeunesse monté par Madame QUINSON bibliothécaire et Monsieur PORETTI responsable du pôle Jeunesse et Sport. Il s'agit d'organiser des journées jeunesse durant les vacances scolaires, au sein ou en lien avec la bibliothèque. Une réunion sera organisée à la rentrée avec les commissions Culture et Enfance Jeunesse, ainsi que les représentants des bénévoles.

§ COMMISSION VIE ASSOCIATIVE / ANIMATION

- Madame le Maire présente la demande de mise à disposition de la salle communale pour l'Association 9 JUGOVICA en vue de réaliser des cours d'enseignement serbe à destination d'enfants. A l'unanimité, les élus valident cette demande et proposent la gratuité de la salle si les cours sont gratuits pour les familles.

§ COMMISSION COMMUNICATION / BIEN VIVRE ENSEMBLE

- La Commission travaille actuellement sur une nouvelle plaquette de présentation de la Commune.

§ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Madame le Maire indique qu'une réflexion va être menée sur le financement du service Ordures ménagères, étant donné que ce service va devenir déficitaire dans les prochaines années. Une discussion est en cours sur les avantages et désavantages des différentes modalités de financement, à savoir taxe ou redevance, incitative ou non.

§ SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS

- Madame BOEX présente le travail en cours réalisé par le SM3A concernant le chantier de retrait de la décharge RD9 située le long de l'Arve.

SUJETS DIVERS

- ↪ Madame le Maire énonce qu'un fauchage et un désherbage vont être réalisés le long de la RD19, aux abords du lotissement Les Jardins du Château. Les travaux seront effectués par ALVEOLE et le coût sera pris en charge par la Commune et IDEIS.
- ↪ Madame le Maire présente les dossiers de candidature pour l'attribution du logement récemment rénové situé au-dessus de l'épicerie. Madame le Maire souhaite connaître la position du Conseil sur les critères d'attribution de ce logement (approche sociale en favorisant les familles en difficultés ou assurer la sécurité des loyers en sélectionnant des familles stables financièrement). A l'unanimité, il est décidé de favoriser les familles les plus en difficulté. Deux familles sont concernées. Il est décidé d'attribuer l'appartement situé au-dessus de l'épicerie à une maman célibataire avec deux enfants. En parallèle et au vu de la situation précaire d'une autre famille, le logement d'urgence situé à l'école leur sera proposé au titre d'un bail précaire de courte durée.

CALENDRIER MUNICIPAL

- ✓ Jeudi 22 juillet à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 26 juillet à 18h30 en Mairie : Réunion de préparation de la Rando du Terroir
- ✓ Jeudi 05 août à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme

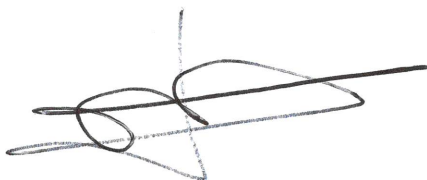
- ✓ Jeudi 02 septembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 13 septembre à 18h30 à la Maison des Associations : Conseil municipal
- ✓ Jeudi 16 septembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 30 septembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Dimanche 03 octobre : Randonnée du terroir
- ✓ Lundi 11 octobre à 18h30 à la Maison des Associations : Conseil municipal
- ✓ Lundi 18 octobre à 16h30 : Installation du Conseil municipal Enfants

Séance levée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Lise MISSILLIER

Le Maire,
Chantal COUDURIER



Affiché le 14 / 09 / 2021.

